

EN LUMIÈRE

2^e round pour le dossier de centrale hydroélectrique en vallée d'Aspe

Les conclusions du rapporteur public de la cour administrative d'appel de Bordeaux plaident dans le sens des associations requérantes qui contestent la création d'une centrale hydroélectrique sur le gave du Gabarret.

Les cinq associations qui contestent l'installation d'une centrale hydroélectrique sur le gave du Gabarret, en vallée d'Aspe, entre Aydius et Bedous, peuvent nourrir des espoirs de renverser la vapeur. En effet, les conclusions du rapporteur public de la cour administrative d'appel de Bordeaux penchent vers une annulation de la décision du tribunal administratif de Pau qui les avait déboutées en novembre 2025. Pour rappel, Défense des milieux aquatiques, Pyrénées Re-belles, Protection Haut-Béarn Environnement, Salmo Tierra, la Fédération départementale de pêche et la Sepanso avaient déposé un recours contre l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 autorisant la création et l'exploitation de cette centrale par le groupe Serhy Ingénierie. Ces associations s'in-



Des associations luttent contre l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le cours d'eau du Gabarret. DR

quiétaient des impacts environnementaux de cette installation sur le milieu naturel. La juridiction paloise avait finalement rejeté leur requête, et ce alors que les conclusions du rapporteur public allaient dans leur sens.

Les associations avaient souhaité poursuivre le combat en interjetant appel devant la cour administrative d'appel de Bordeaux. Alors que l'audience doit se tenir ce lundi 12 octobre, le sens des conclusions du rapporteur public a été révélé. Le magistrat prévoit ainsi de demander l'annulation de la décision prise en premier ressort. « Le projet est susceptible de nuire au maintien de l'état de conservation - déjà défavorable - du desman des Pyrénées », argumente-t-il. Le magistrat juge aussi « insuffisantes des mesures de compensation dont l'efficacité a été sérieusement remise en cause par les avis de l'OFB (Office français de la biodiversité) et du CNPN (Conseil national de protection de la nature) ».

BENOÎT ROUZAUD